



## Mandataire spolié de ses honoraires...

Par **bergeronette**, le **20/11/2008** à **11:34**

- Le mandataire, sous statut d'agent commercial, d'une agence immobilière à engager un mandat de vente exclusif avec son client.
- Le client de ce mandataire monobstant son mandat d'exclusivité vend son bien par l'intermédiaire de deux autres agences ayant recus un mandat simple.
- L'agence immobilière demande en référé près du tribunal le blocage du fruit de la vente à hauteur de ses honoraires auprès du notaire en charge d'effectuer l'acte authentique.
- L'agence optient gain de cause du Tribunal.
- La vente est faite mais le notaire ne bloque pas les fonds, ne se justifie pas.
- L'agence immobilière ne souhaite plus poursuivre, estime que les frais de justice seront trop élevés au regard de la fraction d'honoraire qui lui revient (honoraires moins la rémunération de son mandataire)

Question:

- Le mandataire de l'agence immobilière est il en droit de réclamer ses honoraires à son mandant compte tenu des frais, charges, et publicité importante payés par lui? ( Précision étant faite que le vendeur du bien s'est rendu insolvable, résident à l'étranger)